



CHEOPS
55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs
87000 LIMOGES
SIRET : 447 931 791 00027
Tel : 06 01 63 66 73
E-mail : codep87bad@yahoo.fr

TROPHEE ELITE JEUNES DE LA HAUTE-VIENNE (TEJ 87)

Règlement de la compétition

(2026-2027)

TITRE I

Conditions générales

Article 1 Généralités

Le **Trophée Elite Jeunes de la Haute-Vienne (TEJ 87)** concerne les catégories d'âge allant de Minibad à Cadet.

Il a pour but de :

- faire progresser le niveau de jeu.
- proposer une compétition regroupant les meilleurs joueurs départementaux.

L'organisation et la gestion du TEJ 87 sont assurées par la Commission Jeunes du Comité Départemental de la Haute-Vienne.

Le TEJ 87 comporte 4 étapes de Simple **intergenres**, réparties sur l'ensemble de la saison.

Article 2 Règlement

Le **Trophée Elite Jeunes de la Haute-Vienne** se déroule selon les règles de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC) et complétées par ce règlement complémentaire.

Chaque participant, encadrant et dirigeant s'engage à respecter le présent règlement.

La Commission Jeunes du Comité Départemental se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement si elle le juge nécessaire.

Article 3 : Critère de participation

Les joueurs admis à participer au **Trophée Elite Jeunes de la Haute-Vienne** doivent :

- être licenciés FFBaD dans un club de la Haute-Vienne, ou avoir été invités par le Comité Départemental de la Haute-Vienne.
- ne faire l'objet d'aucune suspension.
- faire partie d'une des catégories d'âge suivantes : Minibad, Poussin, Benjamin, Minime, Cadet.
- posséder le classement minimum suivant, à la date limite des inscriptions :
 - P 10 pour les Benjamins
 - D9 pour les Minimes

- D9 pour les Cadettes
- D8 pour les Cadets

L'organisateur se réserve le droit de refuser un joueur pour garantir l'intérêt sportif de la compétition (ex : écart d'âge ou de classement trop important)

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

TITRE II

Déroulement

Article 3 Inscriptions

Le Comité Départemental de la Haute-Vienne envoie les invitations à l'ensemble des clubs du département, ainsi qu'aux joueurs invités extérieurs au département.

Les inscriptions, ainsi que leur paiement, se font obligatoirement sur Badnet.

Le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité Départemental. Il s'élève à 14 € par joueur.

Le nombre maximum de participants dépendra du nombre de terrains disponibles :

- pour 5 terrains : 60 joueurs
- pour 7 terrains : 80 joueurs

Une liste d'attente pourra être établie par le Comité Départemental en cas de dépassement. Seront placés sur cette liste d'attente les joueurs les moins bien classés à la date limite d'inscription, sans préjudice des quotas réservés à certaines catégories d'âge (Article 6 ci-dessous).

Article 4 Délais

Le Comité Départemental doit :

- envoyer les invitations au moins 30 jours avant la compétition.
- procéder à la composition des tableaux au moins 6 jours avant la compétition.
- dans la mesure du possible, envoyer les convocations au moins 4 jours avant la compétition.

Article 5 Horaires de la compétition

La compétition se déroule sur une journée, de préférence un samedi, éventuellement un dimanche, selon les horaires suivants :

- si samedi : début des matchs = pas avant 8h30, fin des matchs = pas après 20h.
- si dimanche : début des matchs = pas avant 8h30, fin des matchs = pas après 18h.

Article 6 Composition des tableaux

Les tableaux consisteront en poules uniques (Tops) de 5 joueurs (éventuellement 4 ou 6), établies dans l'ordre décroissant du CPPH à la date limite d'inscription, sans tenir compte des catégories d'âge.

Ce principe pourra toutefois être atténué par les dispositions suivantes :

- il ne pourra pas y avoir plus de 3 ans d'écart entre 2 joueurs d'un même Top
- des places seront réservées aux catégories les plus jeunes, selon les quotas suivants :

- pour 5 terrains :
3 minibad/poussins, 3 minibad/poussines, 3 benjamins, 3 benjamines, 3 minimes H, 3 minimes F
- pour 7 terrains :
5 minibad/poussins, 5 minibad/poussines, 5 benjamins, 5 benjamines, 5 minimes H, 5 minimes F

D'une façon générale, la Commission Jeunes du Comité Départemental se réserve la possibilité d'ajuster les tableaux afin de garantir une cohérence sportive.

Article 6 Modification des tableaux

Les tableaux pourront être modifiés jusqu'au jeudi précédent la compétition. Dans ce cas, ils devront à nouveau être validés puis transmis aux clubs.

Tout joueur forfait après cette dernière modification sera déclaré WO.

Article 7 Volants

Tous les matchs devront se jouer en volants plumes homologués au moins standard par la FFBaD.

Les volants sont à la charge des joueurs. [En cas de litige entre les joueurs, le Juge-Arbitre impose le volant officiel de la compétition, disponible en vente à la table de marque.](#)

Le volant officiel sera le Forza S-6000, en vente à la table de marque.

[Les joueurs pourront également utiliser, sous réserve d'un accord mutuel, des volants hybrides et/ou synthétiques dûment homologués. En cas de désaccord entre les joueurs, le volant plume fourni par un joueur est prioritaire, et faute d'entente c'est le volant officiel de la compétition qui sera imposé.](#)

Article 8 Terrains Poussins

Compte tenu de la formule proposée, les Minibad/Poussins pourront être amenés à jouer contre des joueurs de catégories d'âges supérieures. Par conséquent, la règle concernant les terrains Poussins sera adaptée comme suit :

- dans un Top comprenant uniquement des Minibad ou Poussins, tous les matches se joueront sur terrains Poussin.
- dans un Top comprenant au moins un joueur d'une catégorie d'âge supérieure, tous les matches se joueront sur des terrains normaux.

Article 9 Conseils aux jeunes joueurs

[Le coaching est autorisé entre les points pour tous les matchs.](#)

[Le coaching est interdit pendant les points.](#)

[Nous entendons coaching entre les points, le fait de prodiguer des conseils techniques ou tactiques aux joueurs, ou encore de lui apporter une aide l'avantageant par rapport à son adversaire.](#)

Article 10 Tenue vestimentaire

Tout joueur participant au TEJ 87 devra porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFBaD. Le port de tenues de club est préconisé.

Article 11 Droit à l'image

Les joueurs participant au TEJ 87 acceptent d'être photographiés sur les différentes étapes. Dans le cas où la famille serait opposée ce point de règlement, un courrier stipulant le refus devra-être adressé à l'organisateur au plus tard le jour de la compétition.

Article 12 Forfaits

Tout joueur engagé sur une étape du TEJ 87 absent le jour de la compétition sera déclaré WO.

Il pourra justifier le cas échéant de son absence sous 5 jours.

Tout joueur déclaré WO sans justificatif se verra appliquer les sanctions prévues par le règlement FFBaD :

- interdiction de compétition pendant 2 mois lors de la 1ère infraction.
- interdiction de compétition pendant 6 mois en cas de récidive.

TITRE III

Arbitrage

Article 13 Juge-Arbitre

Chaque journée se déroule sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par le Comité Départemental. Ses décisions sont sans appel.

Les frais du Juge-Arbitre, ainsi que ses frais de déplacement et de restauration, sont à la charge du Comité Départemental de la Haute-Vienne

Article 14 Arbitrage

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points.

Le temps d'échauffement est de 3 minutes à partir de l'annonce du match.

Le temps de repos minimum est de 20 minutes entre chaque match, ou moins si accord entre les joueurs.

Les matches se dérouleront en auto-arbitrage.

Toutefois, certains matches pourront être arbitrés, par des arbitres officiels ou en cours de formation, sur décision du juge-arbitre.

Dans la mesure du possible, les matches seront scorés par les perdants des matchs précédents.

Article 15 Réclamations

Toute réclamation doit être signalée au Juge-Arbitre le jour de la compétition, et par écrit au responsable de la table de marque.

Elle devra ensuite être transmise par le club du joueur concerné au Comité Départemental de la Haute-Vienne dans les 5 jours qui suivent la compétition. Le Comité Départemental de la Haute-Vienne étudiera la demande et communiquera sa décision à l'intéressé.

TITRE IV

Résultats et classement

Article 16 Classement dans chaque poule (Top)

Le classement des joueurs dans chaque poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des matches disputés, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1 point
- Défaite : 0 point
- Défaite par forfait : - 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux joueurs, le classement sera établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des matches de la poule, puis entre le nombre de points gagnés et perdus. Si l'égalité persiste, ils sont départagés par tirage au sort effectué en leur présence par le Juge-Arbitre.

Lorsque l'égalité est ramenée à deux joueurs, le classement est établi en fonction du résultat du match les ayant opposés.

Article 17 Classement du TEJ 87

A l'issue de chaque étape, des points sont attribués à chaque joueur participant, en vue d'établir un classement individuel sur l'ensemble de la saison.

Le nombre de points dépend du stade atteint par le joueur dans son Top, selon le barème suivant :

	Stade					
	Vainqueur	Second	Troisième	Quatrième	Cinquième	Sixième
TOP A	750	730	720	710	700	690
TOP B	710	690	680	670	660	650
TOP C	670	650	640	630	620	610
TOP D	630	610	600	590	580	570
TOP E	590	570	560	550	540	530
TOP F	550	530	520	510	500	490
TOP G	510	490	480	470	460	450
TOP H	470	450	440	430	420	410
TOP I	430	410	400	390	380	370
TOP J	390	370	360	350	340	330
TOP K	350	330	320	310	300	290
TOP L	310	290	280	270	260	250
TOP M	270	250	240	230	220	210
TOP N	230	210	200	190	180	170
TOP O	190	170	160	150	140	130
TOP P	150	130	120	110	100	90
TOP Q	110	90	80	70	60	50
TOP R	70	50	40	30	20	10

Les points sont attribués même en cas de matches gagnés par WO.

Dans le cas où une étape viendrait à être annulée, aucun point ne sera attribué aux joueurs inscrits sur cette étape.

En cas d'égalité de points, les joueurs ex-æquo seront départagés par les critères ci-dessous, dans l'ordre suivant :

- 1- le plus grand nombre de participations aux étapes du TEJ 87 de la saison
- 2- le plus grand nombre de points obtenus sur une seule étape
- 3- le joueur le plus jeune

Article 18 Diffusion du classement

Le Comité Départemental tiendra à jour le classement du TEJ 87 après chaque étape, et le diffusera par e-mail à l'ensemble des clubs ayant des joueurs engagés dans le circuit.

Le classement provisoire du TEJ 87 devra être affiché lors de chaque étape.

Au terme du circuit, un classement définitif sera établi et les 3 premiers du classement général seront récompensés.

[Les 3 premières filles seront également récompensées.](#)